



CIRCULAIRE N° 2334--/MFB/DGD du 19 DEC 2024

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Relèvement du niveau du crédit d'enlèvement en Douane

Réf : - Acte Additionnel A/SA.2/12/17 du 16 décembre 2017 portant adoption du code des douanes de la CEDEAO ;
- Règlement n° 09/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2002 portant adoption du code des douanes de l'UEMOA ;
- Loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour tenir compte de l'évolution à la hausse de l'activité économique nationale, du niveau élevé des recettes douanières et des difficultés éprouvées par les services des douanes pour assurer leur recouvrement en cas d'incidents de paiement, **le niveau du crédit d'enlèvement en Douane est porté du montant minimum de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA au montant minimum de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.**

Je précise, à toutes fins utiles, que le crédit d'enlèvement, qui consiste en une soumission bancaire annuelle déposée entre les mains du Receveur Principal des Douanes, est une condition à l'exercice de l'activité des commissionnaires en Douane agréés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui **prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2025.**

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



General Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National